



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission de la pêche*

---

**2014/0138(COD)**

13.3.2015

# **AMENDEMENTS 22 - 169**

**Projet de rapport**  
**Renata Briano**  
(PE537.393v01-00)

Interdiction de la pêche au filet dérivant

Proposition de règlement  
(COM(2014)0265 – C8-0007/2014 – 2014/0138(COD))

AM\1053751FR.doc

PE551.917v01-00

**FR**

*Unie dans la diversité*

**FR**



## **Amendement 22**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Alain Cadec, Cláudia Monteiro de Aguiar, Remo Sernagiotto, Werner Kuhn, Annie Schreijer-Pierik, Jens Gieseke, Andrej Plenković

Proposition de règlement

–

*Proposition de rejet*

***Le Parlement européen rejette la proposition de la Commission.***

Or. en

*Justification*

*S'il est nécessaire de réglementer l'usage des filets dérivants, la présente proposition de la Commission européenne n'a pas de fondement scientifique et mettrait en danger l'activité de pêche artisanale qui utilise les filets dérivants de manière durable. Il serait préférable que la Commission européenne entreprenne une étude scientifique sérieuse sur les incidences environnementales des filets dérivants sur les ressources marines, notamment les espèces protégées et menacées de disparition. Elle devrait également analyser les incidences sociales et économiques d'une telle interdiction, étant donné que la proposition ne respecte pas le principe de proportionnalité.*

## **Amendement 23**

Norica Nicolai, Alain Cadec, Raymond Finch, Ian Hudghton, Diane Dodds, David Coburn

Proposition de règlement

–

*Proposition de rejet*

***Le Parlement européen rejette la proposition de la Commission.***

Or. en

*Justification*

*L'interdiction totale des filets dérivants n'est pas justifiée et aurait un effet socioéconomique désastreux dans de nombreuses régions de pêche, en particulier sur la pêche artisanale. En outre, la Commission ne respecte pas l'approche régionalisée de la politique commune de la pêche; elle doit donc revoir sa proposition. La législation en vigueur en la matière doit être respectée et les États membres doivent contrôler qu'elle est mise en œuvre.*

## **Amendement 24**

Ruža Tomašić, Ian Duncan

Proposition de règlement

—

*Proposition de rejet*

***Le Parlement européen rejette la proposition de la Commission.***

Or. en

*Justification*

*La proposition de la Commission européenne n'a pas de base scientifique et n'est pas justifiée. En outre, elle représente une menace directe pour la pêche artisanale qui utilise les filets dérivants de manière durable. L'interdiction totale de la pêche qui a recours aux filets dérivants aurait une incidence socioéconomique énorme sur les régions de pêche qui utilisent de petits filets dérivants conformes aux règles européennes. La proposition ne respecte pas le principe de proportionnalité ni l'approche régionalisée de la PCP.*

## **Amendement 25**

Josu Juaristi Abaunz

Projet de résolution législative  
Visa 4 bis (nouveau)

*Projet de résolution législative*

*Amendement*

***vu l'avis 89 du Conseil consultatif régional pour les eaux occidentales australes (CCR.S), émis le 10 juillet 2014,***

Or. es

## **Amendement 26**

Josu Juaristi Abaunz

Projet de résolution législative  
Paragraphe 1

*Projet de résolution législative*

*Amendement*

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

***1. La commission de la pêche propose de rejeter la proposition du Parlement européen et du Conseil prévoyant une***

PE551.917v01-00

4/87

AM1053751FR.doc

*interdiction de la pêche au filet dérivant, modifiant les règlements (CE) n° 850/98, (CE) n° 812/2004, (CE) n° 2187/2005 et (CE) n° 1967/2006 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 894/97 du Conseil;*

Or. es

## **Amendement 27**

Josu Juaristi Abaunz

Projet de résolution législative  
Paragraphe 2

### *Projet de résolution législative*

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;

### *Amendement*

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition *en excluant certains types de petits filets dérivants* ou la remplacer par un autre texte *qui, conformément au principe de subsidiarité, exclue spécifiquement certains types particuliers de filets maillants dérivants utilisés par une flotte artisanale de petite taille, comme le "xeito", qui est, au titre de la compétence exclusive de la Galice dans le domaine des eaux intérieures, un engin de pêche parfaitement réglementé soumis à des mesures techniques de contrôle;*

Or. es

## **Amendement 28**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Titre

### *Texte proposé par la Commission*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil prévoyant *une interdiction* de la pêche au filet dérivant,

### *Amendement*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil prévoyant *la réalisation d'études d'impact* de la pêche

**modifiant les règlements (CE) n°850/98, (CE) n° 812/2004, (CE) n° 2187/2005 et (CE) n° 1967/2006 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 894/97 du Conseil**

au filet dérivant, **ainsi que des études sur l'état des ressources halieutiques dans les pêcheries européennes**

Or. fr

*Justification*

*Avant d'envisager une quelconque interdiction, il convient préalablement de dresser un état des ressources disponibles. En outre, il convient de réaliser des études objectives, afin de déterminer si l'utilisation des petits filets dérivants est réellement incompatible avec une pêche durable.*

**Amendement 29** José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Titre

*Texte proposé par la Commission*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil **prévoyant une interdiction** de la pêche au filet dérivant, modifiant les règlements (CE) n° 850/98, (CE) n° 812/2004, (CE) n° 2187/2005 et (CE) n°1967/2006 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 894/97 du Conseil

*Amendement*

sur une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil **portant réglementation** de la pêche au filet dérivant, modifiant les règlements (CE) n° 850/98, (CE) n° 812/2004, (CE) n° 2187/2005 et (CE) n° 1967/2006 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 894/97 du Conseil

Or. es

**Amendement 30**

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement  
Titre

*Texte proposé par la Commission*

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil **prévoyant une interdiction de** la pêche au filet dérivant, modifiant les règlements (CE) n° 850/98,

*Amendement*

sur une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil **définissant les règles applicables à** la pêche au filet dérivant, modifiant les

(CE) n° 812/2004, (CE) n° 2187/2005 et (CE) n°1967/2006 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 894/97 du Conseil

règlements (CE) n° 850/98, (CE) n° 812/2004, (CE) n° 2187/2005 et (CE) n° 1967/2006 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 894/97 du Conseil

Or. es

### **Amendement 31**

Ian Hudghton

Proposition de règlement  
Considérant 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(1 bis) Le règlement (UE) n° 1380/2013 indique que les États membres doivent coopérer à l'échelon régional pour définir et mettre en œuvre les mesures de conservation qui ont une incidence sur l'activité de pêche; ce cadre régional remplace l'approche unique autrefois suivie par la politique commune de la pêche.***

Or. en

### **Amendement 32**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Considérant 2

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(2) Il convient que l'exploitation durable des ressources biologiques marines repose, d'une part, sur l'approche de précaution, qui résulte non seulement du principe de précaution mentionné à l'article 191, paragraphe 2, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne mais aussi des engagements internationaux de l'Union, tels qu'ils ressortent de l'accord sur les stocks de poissons des Nations unies<sup>7</sup>, et en particulier son article 6, et,

(2) Il convient que l'exploitation durable des ressources biologiques marines repose, d'une part, sur l'approche de précaution, qui résulte non seulement du principe de précaution mentionné à l'article 191, paragraphe 2, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne mais aussi des engagements internationaux de l'Union, tels qu'ils ressortent de l'accord sur les stocks de poissons des Nations unies<sup>7</sup>, et en particulier son article 6, et,

d'autre part, sur les meilleures données scientifiques disponibles.

---

<sup>7</sup> JO L 189 du 3.7.1998, p. 16.

d'autre part, sur les meilleures données scientifiques disponibles. ***Sur ce dernier point, il convient de réaliser, dans la mesure du possible, des études d'impact sur la pêche au filet dérivant, portant sur les bateaux issus de pays tiers, en particulier en Méditerranée.***

---

<sup>7</sup> JO L 189 du 3.7.1998, p. 16.

Or. fr

#### *Justification*

*Des études sur l'impact des pratiques illégales de pêche au filet dérivant par des bateaux issus de pays tiers, en Méditerranée, permettraient de mettre en œuvre une politique plus efficace qu'une interdiction pure et simple ou qu'une réglementation excessive pesant sur les pêcheurs européens.*

### **Amendement 33**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Considérant 2

#### *Texte proposé par la Commission*

(2) Il convient que l'exploitation ***durable*** des ressources biologiques marines repose, ***d'une part, sur l'approche de précaution, qui résulte non seulement du principe de précaution mentionné à l'article 191, paragraphe 2, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne mais aussi des engagements internationaux de l'Union, tels qu'ils ressortent de l'accord sur les stocks de poissons des Nations unies<sup>6</sup>, et en particulier son article 6, et, d'autre part, sur les meilleures données scientifiques disponibles.***

---

<sup>6</sup> JO L 189 du 3.7.1998, p. 16.

#### *Amendement*

(2) Il convient que l'exploitation des ressources biologiques marines repose sur ***le critère de viabilité sociale, économique et environnementale exposé à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne, lequel pondère le principe de précaution mentionné à l'article 191, paragraphe 2, premier alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.***

Or. es



### Amendement 34

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Annie Schreijer-Pierik

Proposition de règlement  
Considérant 2 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(2 bis) Il y a lieu que les mesures adoptées en vertu du présent règlement pour réguler l'utilisation des filets maillants dérivants tiennent également compte du principe de proportionnalité afin de protéger tout particulièrement l'activité de pêche artisanale.***

Or. es

### Amendement 35

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Considérant 3

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

(3) Il importe que la politique commune de la pêche contribue ***à la protection du milieu marin, à la gestion durable de toutes les espèces exploitées commercialement*** et, notamment, à la réalisation du bon état écologique au plus tard en 2020, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil<sup>7</sup>.

(3) Il importe que la politique commune de la pêche contribue ***au développement durable, socioéconomique et environnemental*** et, notamment, à la réalisation du bon état écologique au plus tard en 2020, conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1, de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil.

---

<sup>7</sup> Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre "stratégie pour le milieu marin") (JO L 164 du 25.6.2008, p. 19).

---

Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre "stratégie pour le milieu marin") (JO L 164 du 25.6.2008, p. 19).

Or. es

## Amendement 36

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Considérant 7

*Texte proposé par la Commission*

(7) **Les objectifs de conservation concernant la mortalité accidentelle des espèces protégées *poursuivis par la réglementation de l'Union susmentionnée relative aux filets dérivants* sont toujours valables et il convient de les renforcer.**

*Amendement*

(7) La mortalité accidentelle des espèces protégées ***est souvent consécutive à des pratiques illégales de pêche et non à la nature de l'engin de pêche utilisé.***

Or. fr

*Justification*

*Il convient de rappeler que les petits filets dérivants, correctement utilisés, ne causent pas une surmortalité des espèces protégées.*

## Amendement 37

Anja Hazekamp

Proposition de règlement  
Considérant 7

*Texte proposé par la Commission*

(7) Les objectifs de conservation concernant la mortalité accidentelle des espèces protégées ***poursuivis par la réglementation de l'Union susmentionnée relative aux filets dérivants*** sont toujours valables et il convient de les renforcer.

*Amendement*

(7) Les objectifs de conservation ***poursuivis par la réglementation de l'Union susmentionnée relative aux filets dérivants*** concernant la mortalité accidentelle des espèces protégées, ***en particulier de cétacés, de tortues de mer, de requins et d'oiseaux marins, qui a suscité des préoccupations internationales relatives à l'incidence des filets dérivants sur l'environnement,*** sont toujours valables et il convient de les renforcer. ***Les filets dérivants sont également une source de préoccupation majeure pour le bien-être des poissons. Les poissons éprouvent un stress et une douleur énormes lorsqu'ils sont prisonniers de ces filets,***

***lesquels peuvent provoquer des lésions corporelles et un stress pendant des heures, voire des jours.***

Or. en

*Justification*

*Les poissons sont des animaux sensibles. Il est scientifiquement prouvé que les poissons éprouvent stress et douleur à l'instar des mammifères. Sachant qu'un grand nombre de poissons sont capturés et tués pour notre alimentation, il importe, d'un point de vue moral, d'inclure le bien-être des poissons dans le débat sur la pêche et les méthodes de capture.*

**Amendement 38**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Considérant 7 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(7 bis) Il y a lieu, dans tous les cas, de préserver les activités de pêche au filet dérivant pratiquées sous forme artisanale par des navires traditionnels et/ou de petite taille, qui donnent lieu à une pêche durable sur les plans socioéconomique et environnemental, notamment, parmi les engins utilisés dans l'Union, le "xeito" de Galice et le "sardinal" d'Andalousie.***

Or. es

**Amendement 39**

Ian Hudghton

Proposition de règlement  
Considérant 8

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(8) Par souci de clarté et afin d'assurer une compréhension et une mise en œuvre uniformes des règles en matière de filets dérivants par les États membres, il y a lieu de préciser la définition des filets***

***(8) La définition des filets dérivants reflète l'énorme diversité régionale des pêcheries et des techniques de pêche; par conséquent, les définitions ainsi que la définition et la mise en œuvre des mesures***

dérivants.

*de conservation doivent se faire à l'initiative des États membres dans le cadre d'une coopération régionale.*

Or. en

#### **Amendement 40**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Considérant 8

##### *Texte proposé par la Commission*

(8) Par souci de clarté et afin d'assurer une compréhension et une mise en œuvre uniformes des règles en matière de filets dérivants par les États membres, il y a lieu de préciser la définition des filets dérivants.

##### *Amendement*

(8) Par souci de clarté et afin d'assurer une compréhension et une mise en œuvre uniformes des règles en matière de filets dérivants par les États membres ***et dans toutes les eaux de l'Union***, il y a lieu de préciser la définition des filets dérivants.

Or. es

#### **Amendement 41**

Ian Hudghton

Proposition de règlement  
Considérant 9

##### *Texte proposé par la Commission*

***(9) En outre, il est nécessaire d'étendre le champ d'application de cette définition de manière à couvrir tout nouveau type de filet dérivant autre que les filets maillants dérivants mis en œuvre dans certaines pêcheries. Il est particulièrement important que cette définition couvre les engins qui, contrairement aux filets maillants dérivants, se composent de deux ou plusieurs nappes de filets accrochées ensemble et en parallèle à la ou aux ralingues, mais qui opèrent près de la surface de l'eau, de la même manière que les filets maillants dérivants, et ont une incidence similaire sur les ressources***

##### *Amendement*

***supprimé***

*marines et qu'il convient dès lors de réglementer de manière cohérente.*

Or. en

#### **Amendement 42**

Ian Duncan

Proposition de règlement  
Considérant 9

*Texte proposé par la Commission*

***(9) En outre, il est nécessaire d'étendre le champ d'application de cette définition de manière à couvrir tout nouveau type de filet dérivant autre que les filets maillants dérivants mis en œuvre dans certaines pêcheries. Il est particulièrement important que cette définition couvre les engins qui, contrairement aux filets maillants dérivants, se composent de deux ou plusieurs nappes de filets accrochées ensemble et en parallèle à la ou aux ralingues, mais qui opèrent près de la surface de l'eau, de la même manière que les filets maillants dérivants, et ont une incidence similaire sur les ressources marines et qu'il convient dès lors de réglementer de manière cohérente.***

*Amendement*

***supprimé***

Or. en

#### **Amendement 43**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Considérant 10

*Texte proposé par la Commission*

***(10) Le cadre législatif actuel de l'Union sur les filets dérivants a montré des faiblesses et des lacunes dans la mesure où les règles se sont révélées faciles à contourner et inefficaces pour répondre***

*Amendement*

***(10) Le cadre législatif actuel de l'Union sur les filets dérivants s'est montré efficace là où la législation a été respectée. Il convient toutefois de mettre un terme aux pratiques illégales, et pour ce faire, exiger***

*aux préoccupations en matière de conservation liées à cet engin de pêche.*

*des États membres qui ont constaté ces pratiques qu'ils renforcent leur contrôle, appliquent les sanctions, renforcent les sanctions, et adoptent de nouvelles mesures de gestion.*

Or. fr

#### **Amendement 44**

Ian Hudghton

Proposition de règlement  
Considérant 10

##### *Texte proposé par la Commission*

(10) Le cadre législatif actuel de l'Union sur les *filets dérivants* a montré des faiblesses *et des lacunes dans la mesure où les règles se sont révélées faciles à contourner et inefficaces pour répondre aux préoccupations en matière de conservation liées à cet engin de pêche.*

##### *Amendement*

(10) Le cadre législatif actuel de l'Union sur les *activités de pêche* a montré des faiblesses *en raison de l'approche unique autrefois définie dans les règles applicables à la pêche.*

Or. en

#### **Amendement 45**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Considérant 10

##### *Texte proposé par la Commission*

(10) Le cadre législatif actuel de l'Union sur les filets dérivants a montré des faiblesses et des lacunes dans la mesure où les règles se sont révélées faciles à contourner et inefficaces pour répondre aux préoccupations en matière de conservation liées à cet engin de pêche.

##### *Amendement*

(10) Le cadre législatif actuel de l'Union sur les filets dérivants a montré des faiblesses et des lacunes dans la mesure où les règles se sont révélées faciles à contourner et inefficaces pour répondre aux préoccupations en matière de conservation liées à cet engin de pêche. *Toutefois, il faut remarquer que les pratiques illégales de pêche utilisant des filets dérivants sont souvent le fait de bateaux de pêche issus de pays tiers à l'Union européenne, notamment en Méditerranée.*

*Justification*

*Les pêcheurs européens sont injustement stigmatisés par une réglementation qui ne s'appliquera pas, par ailleurs, aux flottes de pêche issues des pays du sud de la Méditerranée et dont on estime par ailleurs qu'elles utilisent des filets dérivants d'une manière qui serait considérée comme illégale selon les normes européennes.*

**Amendement 46**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Considérant 10*Texte proposé par la Commission*

(10) Le cadre législatif actuel de l'Union sur les filets dérivants a montré des faiblesses et des lacunes dans la mesure où **les règles se sont révélées faciles à contourner** et inefficaces pour répondre aux préoccupations en matière de conservation liées à cet engin de pêche.

*Amendement*

(10) Le cadre législatif actuel de l'Union sur les filets dérivants a montré des faiblesses et des lacunes dans la mesure où, **dans certains cas, ces règles sont contournées et se révèlent** inefficaces pour répondre aux préoccupations en matière de conservation liées à cet engin de pêche.

Or. es

**Amendement 47**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Annie Schreijer-Pierik

Proposition de règlement  
Considérant 10*Texte proposé par la Commission*

(10) Le cadre législatif actuel de l'Union sur les filets dérivants a montré des faiblesses et des lacunes dans la mesure où les règles se sont révélées faciles à contourner et inefficaces pour répondre aux préoccupations en matière de conservation liées à cet engin de pêche.

*Amendement*

(10) Le cadre législatif actuel de l'Union sur les filets dérivants a montré des faiblesses et des lacunes dans la mesure où, **dans certains cas, les règles se sont révélées faciles à contourner et inefficaces** pour répondre aux préoccupations en matière de conservation liées à cet engin de pêche.

Or. es

## **Amendement 48**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Considérant 11

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(11) La pêche au filet dérivant est pratiquée par un nombre indéterminable de petits navires de pêche polyvalents, dont la grande majorité sont exploités en l'absence de suivi scientifique régulier et de contrôle. En raison de l'échelle réduite de ces activités de pêche, qui permet d'échapper aisément à la surveillance, les efforts de contrôle et d'exécution n'ont pas donné les résultats nécessaires en matière de conservation des ressources marines, notamment en ce qui concerne certaines espèces protégées.***

***supprimé***

Or. fr

*Justification*

*Le texte proposé par la Commission accuse la pêche artisanale de commettre des fraudes, en invoquant comme preuve la difficulté de contrôler ces navires. Il s'agit d'une accusation reposant sur une spéculation.*

## **Amendement 49**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Considérant 11

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(11) La pêche au filet dérivant est pratiquée par un nombre indéterminable de petits navires de pêche polyvalents, dont la grande majorité sont exploités en l'absence de suivi scientifique régulier et de contrôle. En raison de l'échelle réduite de ces activités de pêche, qui permet d'échapper aisément à la surveillance, les***

***supprimé***



*efforts de contrôle et d'exécution n'ont pas donné les résultats nécessaires en matière de conservation des ressources marines, notamment en ce qui concerne certaines espèces protégées.*

Or. es

## **Amendement 50**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Considérant 11

### *Texte proposé par la Commission*

(11) La pêche au filet dérivant est pratiquée par un nombre **indéterminable** de petits navires de pêche polyvalents, dont la grande majorité **sont** exploités en l'absence de suivi scientifique régulier et de contrôle. **En raison de l'échelle réduite de ces activités de pêche, qui permet d'échapper aisément à la surveillance, les efforts de contrôle et d'exécution n'ont pas donné les résultats nécessaires en matière de conservation des ressources marines, notamment en ce qui concerne certaines espèces protégées.**

### *Amendement*

(11) La pêche au filet dérivant est pratiquée par un **très grand** nombre de petits navires de pêche polyvalents, dont la grande majorité **seraient** exploités en l'absence de suivi scientifique régulier et de contrôle. **Il convient d'envisager un système GPS pour pouvoir plus facilement contrôler les navires.**

Or. fr

## **Amendement 51**

Josu Juaristi Abaunz

Proposition de règlement  
Considérant 11

### *Texte proposé par la Commission*

(11) La pêche au filet dérivant est pratiquée par un nombre **indéterminable** de petits navires de pêche polyvalents, **dont la grande majorité sont exploités** en l'absence de suivi scientifique régulier et de contrôle. **En raison de l'échelle réduite de**

### *Amendement*

(11) La pêche au filet dérivant est pratiquée par un nombre **déterminé** de petits navires de pêche polyvalents, dont **une partie est exploitée** en l'absence de suivi scientifique régulier et de contrôle. **Dans d'autres cas, comme celui du "xeito", la pêche est**

*ces activités de pêche, qui permet d'échapper aisément à la surveillance, les efforts de contrôle et d'exécution n'ont pas donné les résultats nécessaires en matière de conservation des ressources marines, notamment en ce qui concerne certaines espèces protégées.*

*pratiquée par une flotte artisanale de petite taille, sous une forme durable, sans grande incidence dans le temps et l'espace, conformément à un mode d'exploitation réglementé et contrôlé en vertu des compétences exclusives conférées en matière de pêche dans les eaux intérieures.*

Or. es

## **Amendement 52**

Ian Hudghton

Proposition de règlement  
Considérant 11

### *Texte proposé par la Commission*

(11) La pêche au filet dérivant est pratiquée par un nombre indéterminable de petits navires de pêche polyvalents, dont la grande majorité sont exploités en l'absence de suivi scientifique régulier et de contrôle. En raison de l'échelle réduite de ces activités de pêche, *qui permet d'échapper aisément à la surveillance, les efforts de contrôle et d'exécution n'ont pas donné les résultats nécessaires en matière de conservation des ressources marines, notamment en ce qui concerne certaines espèces protégées.*

### *Amendement*

(11) La pêche au filet dérivant est pratiquée par un nombre indéterminable de petits navires de pêche polyvalents, dont la grande majorité sont exploités en l'absence de suivi scientifique régulier et de contrôle. En raison de l'échelle réduite de ces activités de pêche, *il est difficile de quantifier précisément combien de familles et de petites entreprises de communautés économiquement fragiles seraient touchées par des dispositions législatives européennes mal conçues.*

Or. en

## **Amendement 53**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Annie Schreijer-Pierik

Proposition de règlement  
Considérant 11

### *Texte proposé par la Commission*

(11) La pêche au filet dérivant est pratiquée par un nombre indéterminable de petits navires de pêche polyvalents, dont **la**

### *Amendement*

(11) La pêche au filet dérivant est pratiquée par un nombre déterminable de petits navires de pêche polyvalents, dont **une**

*grande majorité sont exploités* en l'absence de suivi scientifique régulier et de contrôle. En raison de l'échelle réduite de ces activités de pêche, *qui permet d'échapper aisément à la surveillance*, les efforts de contrôle et d'exécution n'ont pas donné les résultats nécessaires en matière de conservation des ressources marines, notamment en ce qui concerne certaines espèces protégées.

*partie est exploitée* en l'absence de suivi scientifique régulier et de contrôle. En raison de l'échelle réduite de ces activités de pêche, qui permet d'échapper aisément à la surveillance, les efforts de contrôle et d'exécution n'ont pas donné, *dans certains cas*, les résultats nécessaires en matière de conservation des ressources marines, notamment en ce qui concerne certaines espèces protégées.

Or. es

#### **Amendement 54**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Considérant 11 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(11 bis) De nombreuses pêcheries artisanales, qui seront les plus impactées par le présent règlement, sont durables et pratiquées dans des zones très proches des côtes et dans les estuaires, qui sont des milieux aux contraintes spécifiques, où il ne serait pas possible de remplacer le filet dérivant par un autre engin de pêche. Dans la mesure où de nombreuses pêcheries sont fortement ou totalement dépendantes économiquement des activités liées à l'utilisation de cet engin, il convient donc de les protéger.***

Or. fr

#### **Amendement 55**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Considérant 11 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(11 ter) Il y a lieu d'urgence d'effectuer***

*une étude d'impact de la législation européenne et nationale actuellement en vigueur afin de remédier zone par zone aux dysfonctionnements éventuels.*

Or. fr

## **Amendement 56**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Considérant 12

### *Texte proposé par la Commission*

(12) Des activités de pêche illégales au filet dérivant menées par les navires de pêche de l'Union, en particulier afin de cibler des espèces énumérées à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 847/97, continuent d'être signalées et ont suscité des critiques en ce qui concerne le respect par l'Union de ses obligations internationales en la matière.

### *Amendement*

(12) Des activités de pêche illégales au filet dérivant menées par les navires de pêche de l'Union, en particulier afin de cibler des espèces énumérées à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 847/97, continuent d'être signalées et ont suscité des critiques en ce qui concerne le respect par l'Union de ses obligations internationales en la matière. ***Il convient toutefois de déterminer si ces activités de pêche illégales sont le fait principalement de bateaux issus de pays européens ou issus de pays tiers.***

Or. fr

### *Justification*

*Il convient de vérifier que les pêcheurs européens, notamment en Méditerranée, ne sont pas accusés à tort de pratiques qui seraient en réalité imputables à des pêcheurs issus de pays tiers.*

## **Amendement 57**

Ian Hudghton

Proposition de règlement  
Considérant 12

### *Texte proposé par la Commission*

(12) Des activités de pêche illégales au filet

### *Amendement*

(12) Des activités de pêche illégales au filet

PE551.917v01-00

20/87

AM1053751FR.doc

dérivant menées par les navires de pêche de l'Union, en particulier afin de cibler des espèces énumérées à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 847/97, continuent d'être signalées et ont suscité des critiques en ce qui concerne le respect par l'Union de ses obligations internationales en la matière.

dérivant menées par les navires de pêche de l'Union, en particulier afin de cibler des espèces énumérées à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 847/97, continuent d'être signalées et ont suscité des critiques en ce qui concerne le respect par l'Union de ses obligations internationales en la matière. ***La meilleure façon de combattre les activités de pêche illicites est de mettre en place des régimes de contrôle et de respect des règles et non de modifier la législation qui n'est pas respectée.***

Or. en

### **Amendement 58**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Annie Schreijer-Pierik

Proposition de règlement  
Considérant 12

#### *Texte proposé par la Commission*

(12) Des activités de pêche illégales au filet dérivant menées par les navires de pêche de l'Union, en particulier afin de cibler des espèces énumérées à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 847/97, continuent d'être signalées et ont suscité des critiques en ce qui concerne le respect par l'Union de ses obligations internationales en la matière.

#### *Amendement*

(12) Des activités de pêche illégales au filet dérivant menées par ***quelques*** navires de pêche de l'Union, en particulier afin de cibler des espèces énumérées à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 847/97, continuent d'être signalées et ont suscité des critiques en ce qui concerne le respect par l'Union de ses obligations internationales en la matière.

Or. es

### **Amendement 59**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Considérant 13

#### *Texte proposé par la Commission*

***(13) En outre, étant donné qu'elle se déroule à proximité ou à la surface de l'eau, la pêche au filet dérivant continue***

#### *Amendement*

***supprimé***

***d'être une source de préoccupation majeure en raison des prises accidentelles d'animaux qui font surface pour respirer tels que les mammifères marins, les tortues de mer et les oiseaux marins, dont la plupart sont classés parmi les espèces strictement protégées en vertu de la législation de l'Union.***

Or. fr

*Justification*

*Il convient de rappeler que les petits filets dérivants, correctement utilisés, ne causent pas une surmortalité des espèces protégées.*

**Amendement 60**

Ian Hudghton

Proposition de règlement  
Considérant 13

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(13) En outre, étant donné qu'elle se déroule à proximité ou à la surface de l'eau, la pêche au filet dérivant continue d'être une source de préoccupation majeure en raison des prises accidentelles d'animaux qui font surface pour respirer tels que les mammifères marins, les tortues de mer et les oiseaux marins, dont la plupart sont classés parmi les espèces strictement protégées en vertu de la législation de l'Union.***

***supprimé***

Or. en

**Amendement 61**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Considérant 14

*Texte proposé par la Commission*

(14) Par ailleurs, les systèmes de suivi et d'information institués conformément à la directive 92/43/CEE du Conseil<sup>12</sup> (directive «Habitats») se **sont** révélés inefficaces pour déterminer et enregistrer les causes de mortalité anthropique d'espèces strictement protégées imputables aux activités de pêche.

---

<sup>12</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

*Amendement*

(14) Par ailleurs, ***dans certains cas***, les systèmes de suivi et d'information institués conformément à la directive 92/43/CEE du Conseil<sup>12</sup> (directive «Habitats») se ***seraient*** révélés inefficaces pour déterminer et enregistrer les causes de mortalité anthropique d'espèces strictement protégées imputables aux activités de pêche. ***Il y a donc lieu de renforcer les contrôles dans les situations où la documentation est insuffisante.***

---

<sup>12</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

Or. fr

**Amendement 62**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Considérant 16

*Texte proposé par la Commission*

***(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire d'introduire une interdiction totale de détenir à bord ou d'utiliser tout type de filets dérivants dans toutes les eaux de l'Union, applicable tant à l'ensemble des navires***

*Amendement*

***supprimé***

*de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union.*

Or. fr

*Justification*

*Avant d'envisager une quelconque interdiction, il convient préalablement de dresser un état des ressources disponibles. En outre, il convient de réaliser des études objectives, afin de déterminer si l'utilisation des petits filets dérivants est réellement incompatible avec une pêche durable.*

**Amendement 63**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Annie Schreijer-Pierik

Proposition de règlement  
Considérant 16

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire d'introduire une interdiction totale de détenir à bord ou d'utiliser tout type de filets dérivants dans toutes les eaux de l'Union, applicable tant à l'ensemble des navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union.***

***supprimé***

Or. es

**Amendement 64**

Isabelle Thomas



*Texte proposé par la Commission*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire **d'introduire une interdiction totale de détenir à bord ou d'utiliser tout type de filets dérivants dans toutes les eaux de l'Union, applicable tant à l'ensemble des navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union.**

*Amendement*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire, **là où l'étude d'impact indiquera que cela est nécessaire, que les États membres se dotent de plans de gestions locaux et régionaux afin d'encadrer ces pêcheries par des mesures techniques, et qu'ils renforcent leurs moyens alloués au contrôle.**

Or. fr

**Amendement 65**

Josu Juaristi Abaunz

*Texte proposé par la Commission*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en **veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales**, il est nécessaire d'introduire une interdiction totale de détenir à bord ou d'utiliser tout type de filets dérivants dans toutes les eaux de l'Union, applicable tant à l'ensemble des

*Amendement*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation **lorsqu'il n'est pas utilisé sous une forme durable**, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en **tenant compte du fait que ses incidences socio-économiques n'ont pas fait l'objet d'une analyse suffisante**, il est nécessaire d'introduire une interdiction **sélective des activités de pêche au filet dérivant**

navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union.

*considérées comme particulièrement dommageables pour les espèces strictement protégées et/ou comme ne permettant pas d'éviter les prises accessoires d'espèces non autorisées, sans pour autant pénaliser la flotte de pêche artisanale à petite échelle qui utilise des engins durables et réglementés au titre de compétences exclusives en matière de pêche dans les eaux intérieures et qui est soumise à des mesures techniques de contrôle spécifiques.*

Or. es

### **Amendement 66**

Ian Hudghton

Proposition de règlement  
Considérant 16

#### *Texte proposé par la Commission*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin *de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire d'introduire une interdiction totale de détenir à bord ou d'utiliser tout type de filets dérivants dans toutes les eaux de l'Union, applicable tant à l'ensemble des navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union.*

#### *Amendement*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin *de s'adapter comme il se doit à la nouvelle dimension régionale de la politique commune de la pêche, il convient que toute mesure relative aux filets dérivants soit, au besoin, adoptée à l'initiative des États membres dans le cadre d'une coopération régionale.*

Or. en

## Amendement 67

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Considérant 16

### *Texte proposé par la Commission*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche **continue** de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire **d'introduire une interdiction totale de détenir à bord ou d'utiliser tout type de filets dérivants dans toutes les eaux de l'Union, applicable tant à l'ensemble des navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union.**

### *Amendement*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche **est susceptible** de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire **de réglementer l'utilisation des** filets dérivants.

Or. es

## Amendement 68

David-Maria Sassoli

Proposition de règlement  
Considérant 16

### *Texte proposé par la Commission*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en **veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales**, il est nécessaire **d'introduire une interdiction totale de**

### *Amendement*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en **intégrant le volet socio-économique**, il est nécessaire **de dresser un bilan des** filets dérivants **utilisés** dans toutes les eaux de l'Union,

**détenir à bord ou d'utiliser tout type de** filets dérivants dans toutes les eaux de l'Union, applicable tant à l'ensemble des navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union.

applicable tant à l'ensemble des navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union, **en s'inscrivant pour ce faire dans la logique de la politique commune de la pêche, notamment du principe de régionalisation, et en renforçant l'efficacité des contrôles et des sanctions des États membres.**

Or. it

### **Amendement 69**

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement  
Considérant 16

#### *Texte proposé par la Commission*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire **d'introduire une interdiction totale de détenir à bord ou d'utiliser tout type de** filets dérivants dans toutes les eaux de l'Union, applicable tant à l'ensemble des navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union.

#### *Amendement*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire **de dresser un bilan qui s'appuie sur les critères de la politique commune de la pêche, renforce le principe de la régionalisation et intensifie tant les systèmes de contrôles que l'application des sanctions pour les** filets dérivants **utilisés** dans toutes les eaux de l'Union, applicable tant à l'ensemble des navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union.

Or. es

## Amendement 70

Marco Affronte

Proposition de règlement  
Considérant 16

### *Texte proposé par la Commission*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire **d'introduire une interdiction totale de détenir** à bord ou **d'utiliser tout type de filets dérivants dans toutes les eaux de l'Union, applicable** tant à l'ensemble des navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union.

### *Amendement*

(16) Compte tenu des raisons exposées ci-dessus et afin de prendre dûment en considération les inquiétudes que cet engin de pêche continue de provoquer en ce qui concerne la conservation, et pour atteindre d'une manière effective et efficace les objectifs en matière d'environnement et de respect de la législation, tout en veillant à ce que les incidences socio-économiques soient minimales, il est nécessaire **de mettre en place des mesures additionnelles visant les filets dérivants stockés, détenus, à bord ou utilisés, applicables** tant à l'ensemble des navires de l'Union, qu'ils pêchent dans les eaux de l'Union ou au-delà, qu'aux navires de pays tiers dans les eaux de l'Union, **en s'inscrivant pour ce faire dans la logique de la politique commune de la pêche, notamment du principe de régionalisation, et en renforçant les contrôles et les sanctions.**

Or. it

## Amendement 71

Josu Juaristi Abaunz

Proposition de règlement  
Considérant 16 bis (nouveau)

### *Texte proposé par la Commission*

### *Amendement*

**(16 bis) La Commission garantit le principe de subsidiarité et exclut de l'interdiction les engins de pêche durables utilisant des filets maillants dérivants, comme le "xeito", qui est tout à fait réglementé au titre de la compétence exclusive de la Galice en matière de pêche**

*dans les eaux intérieures ainsi que de  
régulation et de contrôle tant de l'activité  
de pêche que des engins et équipements  
autorisés.*

Or. es

## **Amendement 72**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Considérant 17

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(17) Afin d'assurer la clarté de la  
législation de l'Union, il est également  
nécessaire de supprimer toutes les autres  
dispositions relatives aux filets dérivants  
en modifiant les règlements (CE)  
n° 850/98<sup>13</sup>, (CE) n° 812/2004, (CE) n°  
2187/2005 et (CE) n° 1967/2006 du  
Conseil<sup>14</sup>, et en abrogeant le  
règlement (CE) n° 894/97.***

***supprimé***

---

<sup>13</sup> ***Règlement (CE) n° 850/98 du Conseil  
du 30 mars 1998 visant à la conservation  
des ressources de pêche par le biais de  
mesures techniques de protection des  
juvéniles d'organismes marins (JO L 125  
du 27.4.1998, p. 1).***

<sup>14</sup> ***Règlement (CE) n° 1967/2006 du  
Conseil du 21 décembre 2006 concernant  
des mesures de gestion pour l'exploitation  
durable des ressources halieutiques en  
Méditerranée (JO L 409 du 30.12.2006,  
p. 11).***

Or. fr

*Justification*

*Cette disposition perd toute pertinence si la proposition d'interdiction des filets dérivants est  
rejetée.*

### **Amendement 73**

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement  
Considérant 17

#### *Texte proposé par la Commission*

(17) Afin d'assurer la clarté de la législation de l'Union, il est également nécessaire de supprimer toutes les autres dispositions relatives aux filets dérivants **en modifiant les règlements (CE) n° 850/98<sup>12</sup>, (CE) n° 812/2004, (CE) n° 2187/2005 et (CE) n° 1967/2006 du Conseil<sup>13</sup>, et en abrogeant le règlement (CE) n° 894/97.**

---

<sup>12</sup> **Règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins (JO L 125 du 27.4.1998, p. 1).**

<sup>13</sup> **Règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée (JO L 409 du 30.12.2006, p. 11).**

#### *Amendement*

(17) Afin d'assurer la clarté de la législation de l'Union, il est également nécessaire de **modifier ou de** supprimer toutes les autres dispositions relatives aux filets dérivants **dans d'autres textes législatifs de l'Union qui sont incompatibles avec les dispositions du présent** règlement.

Or. es

### **Amendement 74**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Considérant 18

#### *Texte proposé par la Commission*

**(18) Les navires pratiquant la pêche au petit filet dérivant peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation et il y a donc lieu de**

#### *Amendement*

**supprimé**

***prévoir une période de suppression progressive. Il convient, en conséquence, que le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015,***

Or. fr

### **Amendement 75**

Josu Juaristi Abaunz

Proposition de règlement  
Considérant 18

#### *Texte proposé par la Commission*

***(18) Les navires pratiquant la pêche au petit filet dérivant peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation et il y a donc lieu de prévoir une période de suppression progressive. Il convient, en conséquence, que le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2015.***

#### *Amendement*

***(18) Il y a lieu d'exclure les navires pratiquant la pêche à l'aide des filets dérivants utilisés par la flotte de pêche artisanale de petite taille et faisant appel à des engins de pêche comme le "xeito" et d'autres engins durables et traditionnels.***

Or. es

#### *Justification*

*C'est le cas des engins et équipements ancestraux comme le "trasmallo del Miño", la "lampreira", la "muxileira", la "varga da Solla" et la "varga do muxo", qui sont utilisés par la flotte de pêche artisanale dans les communautés côtières de Galice et du nord du Portugal, dans la zone bordant les eaux continentales.*

### **Amendement 76**

Liadh Ní Riada

Proposition de règlement  
Considérant 18

#### *Texte proposé par la Commission*

***(18) Les navires pratiquant la pêche au petit filet dérivant peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation et il y a donc lieu de prévoir une période de suppression***

#### *Amendement*

***(18) L'interdiction totale des filets dérivants ne tient pas compte des capacités des flottes de pêche des divers États membres étant donné que c'est la surcapacité qui provoque l'épuisement des***



**progressive.** Il convient, en conséquence, que le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**stocks halieutiques. Il convient de tenir compte de l'incidence négative, pour l'environnement et la conservation, de la surpêche non durable pratiquée par les gros navires-usines au moyen de filets dérivants.**

Or. en

### **Amendement 77**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Considérant 18

#### *Texte proposé par la Commission*

(18) Les navires pratiquant la pêche au **petit** filet dérivant peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation **et il y a donc lieu de prévoir une période de suppression progressive. Il convient, en conséquence, que le** présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

#### *Amendement*

(18) Les navires pratiquant la pêche au filet dérivant **qui sont directement concernés par le présent règlement** peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation et il y a donc lieu de prévoir une période de suppression progressive. **Il convient donc de prévoir des moyens d'accéder au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Le** présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Or. es

### **Amendement 78**

Renata Briano, Richard Corbett, Ricardo Serrão Santos, David-Maria Sassoli

Proposition de règlement  
Considérant 18

#### *Texte proposé par la Commission*

(18) Les **navires** pratiquant la pêche **au petit filet dérivant** peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter **à la nouvelle situation et il y a donc lieu de prévoir une période de suppression progressive.** Il convient, en conséquence, que le présent règlement **entre en vigueur**

#### *Amendement*

(18) Les **pêcheurs** pratiquant la pêche **artisanale** peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter **aux nouvelles exigences. S'ils doivent changer le type d'engin qu'ils utilisent, ils doivent bénéficier d'une aide du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche à**

le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**condition que le nouvel engin soit moins dommageable que l'engin utilisé auparavant.** Il convient, en conséquence, que le présent règlement **s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Or. en

#### Justification

*Il faut donner aux pêcheurs les moyens financiers prévus par le FEAMP afin de limiter le coût à assumer par le secteur de la pêche, pourvu que les engins choisis soient plus respectueux de l'environnement. La date d'entrée en vigueur – 2017 – permet l'intervention du Fonds.*

#### Amendement 79

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement  
Considérant 18

#### *Texte proposé par la Commission*

(18) Les navires pratiquant la pêche au petit filet dérivant peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation ***et il y a donc lieu de prévoir une période de suppression progressive.*** Il convient, en conséquence, que le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2015.

#### *Amendement*

(18) Les navires pratiquant la pêche au petit filet dérivant ***à l'aide de filets de plus de 2500 mètres*** peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation. ***Dans cette hypothèse de suppression progressive, si lesdits navires changent le type d'engins qu'ils utilisent pour continuer à exercer leur activité, ils peuvent compter sur l'appui du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.*** Il convient, en conséquence, que le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Or. es

#### Amendement 80

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Annie Schreijer-Pierik

Proposition de règlement  
Considérant 18

*Texte proposé par la Commission*

(18) **Les** navires pratiquant la pêche au petit filet dérivant peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation et il y a donc lieu de prévoir une période de suppression progressive. Il convient, en conséquence, que le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier **2015**,

*Amendement*

(18) **Certains** navires pratiquant la pêche au petit filet dérivant peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation et il y a donc lieu de prévoir une période de suppression progressive. Il convient, en conséquence, que le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier **2016**.

Or. es

**Amendement 81**

Marco Affronte

Proposition de règlement  
Considérant 18

*Texte proposé par la Commission*

(18) Les navires pratiquant la pêche au petit filet dérivant peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation et il y a donc lieu de prévoir une période de suppression progressive. Il convient, en conséquence, que le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2015,

*Amendement*

(18) Les navires pratiquant la pêche au petit filet dérivant peuvent avoir besoin d'un certain temps pour s'adapter à la nouvelle situation et il y a donc lieu de prévoir une période de suppression progressive. ***S'ils sont contraints de changer le type d'engins qu'ils utilisent, ils ne devraient pouvoir obtenir un soutien de la part du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche que s'ils n'ont pas commis d'infractions graves liées à l'utilisation des filets dérivants.*** Il convient, en conséquence, que le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Or. it

**Amendement 82**

Liadh Ní Riada

Proposition de règlement  
Considérant 18 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(18 bis) Le rôle socioéconomique de la petite pêche durable au filet dérivant dans les communautés rurales et périphériques est considéré comme essentiel.***

Or. en

### **Amendement 83**

Ricardo Serrão Santos, Richard Corbett, Renata Briano, José Blanco López

Proposition de règlement  
Considérant 18 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***(18 bis) La petite pêche traditionnelle au filet dérivant telle que la "menaidi" en Italie, l'"estoueyre" et la "bigearreyre" en France, le "xeito" et le "Sardinal" en Espagne, la pêche au "Mourne herring driftnet" en Irlande du Nord, la "Clovelly herring fishery" dans le Nord du Devon ou la "Southern North Sea herring fishery" dans l'Essex et l'East Anglia en Angleterre, ou la "sardinheira" au Portugal, font partie de l'identité culturelle de ces pays.***

Or. en

### **Amendement 84**

Ian Duncan, Julie Girling

Proposition de règlement  
Article premier – alinéa unique

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

Le présent règlement s'applique à toutes les activités de pêche relevant de la politique commune de la pêche conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013.

Le présent règlement s'applique à toutes les activités de pêche relevant de la politique commune de la pêche conformément à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013

PE551.917v01-00

36/87

AM1053751FR.doc

*moyennant les exemptions suivantes:*

*a) les navires utilisant des filets dérivants à moins de 12 miles des côtes d'un État membre;*

*b) les navires utilisant des filets dérivants au-delà de 12 miles des côtes d'un État membre lorsque la taille minimale du maillage est de 47 mm pour les pêcheries pélagiques et de 90 mm pour les pêcheries démersales.*

Or. en

### **Amendement 85**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article premier – alinéa unique

#### *Texte proposé par la Commission*

Le présent règlement s'applique **à toutes les activités de pêche relevant de la politique commune de la pêche conformément à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013.**

#### *Amendement*

Le présent règlement **qui porte sur la pêche professionnelle** s'applique **aux eaux maritimes intérieures, aux mers territoriales et à la zone économique exclusive correspondant aux États membres de l'Union.**

Or. es

### **Amendement 86**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Annie Schreijer-Pierik

Proposition de règlement  
Article premier – alinéa unique

#### *Texte proposé par la Commission*

Le présent règlement s'applique à toutes les activités de pêche relevant de la politique commune de la pêche conformément à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013.

#### *Amendement*

Le présent règlement s'applique à toutes les activités de pêche relevant de la politique commune de la pêche conformément à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1380/2013, **à l'exception des navires qui répondent aux critères prévus au deuxième alinéa.**

*Justification*

*Il y a lieu d'exclure du règlement les engins qui sont durables du point de vue de l'environnement, comme le "xeito", le "sardinal" et d'autres engins similaires.*

**Amendement 87**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Annie Schreijer-Pierik

Proposition de règlement  
Article premier – alinéa 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***1 bis. Les engins de pêche, et les navires qui les utilisent, dont l'activité n'entraîne aucun risque pour les espèces protégées en voie d'extinction, n'entrent pas dans le champ d'application du présent règlement.***

*Justification*

*Il y a lieu d'exclure du règlement les engins qui sont durables du point de vue de l'environnement, comme le "xeito", le "sardinal" et d'autres engins similaires.*

**Amendement 88**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Annie Schreijer-Pierik

Proposition de règlement  
Article premier – alinéa 1 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

Champ d'application

Champ d'application

***1 ter. Les États membres font parvenir à la Commission européenne, avant le 31 décembre 2015, la liste des pêcheries qui correspondent aux critères établis au deuxième alinéa, accompagnée d'une justification scientifique ou technique.***

*Justification*

*Il y a lieu d'exclure du règlement les engins qui sont durables du point de vue de l'environnement, comme le "xeito", le "sardinal" et d'autres engins similaires.*

**Amendement 89**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Annie Schreijer-Pierik

Proposition de règlement  
Article premier – alinéa 1 quater (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***1 quater. La Commission européenne est habilitée à adopter un acte délégué comprenant la liste des engins de pêche auxquels se réfère le deuxième alinéa.***

Or. es

*Justification*

*Il y a lieu d'exclure du règlement les engins qui sont durables du point de vue de l'environnement, comme le "xeito", le "sardinal" et d'autres engins similaires.*

**Amendement 90**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article premier bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Article premier bis***

***Objet***

***1. Le présent règlement vise à établir les règles applicables à l'utilisation et aux caractéristiques techniques des filets dérivants autorisés pour l'activité de pêche professionnelle des espèces visées figurant au deuxième alinéa, dans les eaux relevant de la compétence des États membres de l'Union.***  
***2. Les seules espèces dont la capture est autorisée avec lesdits filets sont la sardine,***

*le sprat, l'anchois, le balaou de l'Atlantique et les espèces voisines auxquelles s'appliquent les maillages autorisés.*

Or. es

## **Amendement 91**

Diane Dodds

Proposition de règlement  
Article 2 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***2. En outre, on entend par «filet dérivant» un filet composé d'une ou de plusieurs nappes de filets, accrochées ensemble et en parallèle à la ou aux ralingues, maintenu à la surface de l'eau ou à une certaine distance en dessous de celle-ci grâce à des flotteurs, qui dérive librement avec le courant ou avec le bateau auquel il peut être attaché. Il peut être équipé de dispositifs destinés à stabiliser le filet ou à en limiter la dérive comme une ancre flottante ou une ancre posée sur le fond et fixée à une seule extrémité du filet.***

***supprimé***

Or. en

## **Amendement 92**

Ian Duncan

Proposition de règlement  
Article 2 – paragraphe 2

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***2. En outre, on entend par «filet dérivant» un filet composé d'une ou de plusieurs nappes de filets, accrochées ensemble et en parallèle à la ou aux ralingues, maintenu à la surface de l'eau ou à une certaine distance en dessous de celle-ci grâce à des flotteurs, qui dérive librement***

***supprimé***



*avec le courant ou avec le bateau auquel il peut être attaché. Il peut être équipé de dispositifs destinés à stabiliser le filet ou à en limiter la dérive comme une ancre flottante ou une ancre posée sur le fond et fixée à une seule extrémité du filet.*

Or. en

### **Amendement 93**

Jarosław Wałęsa

Proposition de règlement  
Article 2 – paragraphe 2

#### *Texte proposé par la Commission*

2. En outre, on entend par «filet dérivant» un filet composé d'une ou de plusieurs nappes de filets, accrochées ensemble et en parallèle à la ou aux ralingues, maintenu à la surface de l'eau ou à une certaine distance en dessous de celle-ci grâce à des flotteurs, qui dérive librement avec le courant ou avec le bateau auquel il peut être attaché. ***Il peut être équipé de dispositifs destinés à stabiliser le filet ou à en limiter la dérive comme une ancre flottante ou une ancre posée sur le fond et fixée à une seule extrémité du filet.***

#### *Amendement*

2. En outre, on entend par «filet dérivant» un filet composé d'une ou de plusieurs nappes de filets, accrochées ensemble et en parallèle à la ou aux ralingues, maintenu à la surface de l'eau ou à une certaine distance en dessous de celle-ci grâce à des flotteurs, qui dérive librement avec le courant ou avec le bateau auquel il peut être attaché.

Or. en

### **Amendement 94**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Article 3

#### *Texte proposé par la Commission*

#### *Article 3*

#### ***Interdiction des filets dérivants***

***Il est interdit:***

***a) de capturer des ressources biologiques***

#### *Amendement*

***supprimé***

*marines à l'aide de filets dérivants; ainsi que*

*b) de détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit, à bord d'un navire de pêche.*

Or. fr

## **Amendement 95**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Article 3 – titre

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Interdiction des filets dérivants*

*Réalisation d'études d'impact de la pêche au filet dérivant*

Or. fr

*Justification*

*Toute interdiction ou réglementation de la pêche au filet dérivant doit être écartée, faute d'études d'impact sérieuses réalisées sur le sujet.*

## **Amendement 96**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Article 3

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Interdiction des filets dérivants*

*supprimé*

*Il est interdit:*

*a) de capturer des ressources biologiques marines à l'aide de filets dérivants; ainsi que*

*b) de détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit, à bord d'un navire de pêche.*

Or. fr

*Justification*

*Toute interdiction ou réglementation de la pêche au filet dérivant doit être écartée, faute d'études d'impact sérieuses réalisées sur le sujet.*

**Amendement 97**

Diane Dodds

Proposition de règlement  
Article 3

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Interdiction des filets dérivants***

***supprimé***

***Il est interdit:***

***(a) de capturer des ressources biologiques marines à l'aide de filets dérivants; ainsi que***

***(b) de détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit, à bord d'un navire de pêche.***

Or. en

**Amendement 98**

Ian Duncan

Proposition de règlement  
Article 3

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Interdiction des filets dérivants***

***supprimé***

***Il est interdit:***

***(a) de capturer des ressources biologiques marines à l'aide de filets dérivants; ainsi que***

***(b) de détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit, à bord d'un navire de pêche.***

Or. en

## **Amendement 99**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article 3 – titre

*Texte proposé par la Commission*

***Interdiction des filets dérivants***

*Amendement*

***Règles applicables à l'exercice de l'activité de pêche professionnelle au filet dérivant***

Or. es

## **Amendement 100**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Article 3 – titre

*Texte proposé par la Commission*

***Interdiction des filets dérivants***

*Amendement*

***Réglementation de l'usage des filets dérivants***

Or. es

## **Amendement 101**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – partie introductive

*Texte proposé par la Commission*

***Il est interdit:***

*Amendement*

***1. Les filets dérivants autorisés pour l'exercice de l'activité de pêche professionnelle des espèces visées sont ceux qui sont définis et établis par le présent règlement.***

***2. L'utilisation des filets dérivants autorisés tient compte des périodes de fermeture de la pêche des espèces visées, qu'elle soit partielle ou générale, ou de la suspension provisoire de la pêche dans certaines zones pour des raisons biologiques ou autres.***

### **Amendement 102**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point a

*Texte proposé par la Commission*

**a) de capturer des ressources biologiques marines à l'aide de filets dérivants; y**

*Amendement*

**supprimé**

### **Amendement 103**

Jarosław Wałęsa

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point a

*Texte proposé par la Commission*

a) de capturer des ressources biologiques marines à l'aide de filets dérivants; **ainsi que**

*Amendement*

a) de capturer des ressources biologiques marines à l'aide de filets dérivants **d'une longueur supérieure à 2,5 kilomètres;**

### **Amendement 104**

Liadh Ní Riada

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point a

*Texte proposé par la Commission*

a) de capturer des ressources biologiques marines à l'aide de filets dérivants; ainsi que

*Amendement*

a) de capturer des ressources biologiques marines à l'aide de filets dérivants **pour les gros navires de transformation de poisson, également dénommés navires-usines;** ainsi que

### **Amendement 105**

Ulrike Rodust, Gesine Meissner, Nils Torvalds

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point a

*Texte proposé par la Commission*

a) de **capturer des ressources biologiques marines à l'aide de** filets dérivants; ainsi que

*Amendement*

a) **d'utiliser des** filets dérivants **d'une longueur supérieure à 1 000 mètres**; ainsi que

Or. en

### **Amendement 106**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point a

*Texte proposé par la Commission*

a) de **capturer des ressources biologiques marines à l'aide de** filets dérivants; y

*Amendement*

a) **d'utiliser des** filets dérivants **d'une longueur supérieure à 2500 mètres**; y

Or. es

### **Amendement 107**

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point a

*Texte proposé par la Commission*

a) de **capturer des ressources biologiques marines à l'aide de** filets dérivants; y

*Amendement*

a) **d'utiliser des** filets dérivants **d'une longueur supérieure à 2500 mètres**;

Or. es

### **Amendement 108**

Marco Affronte

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point a

*Texte proposé par la Commission*

a) **de capturer des ressources biologiques marines à l'aide de filets dérivants; ainsi que**

*Amendement*

a) **d'utiliser des filets dérivants d'une longueur supérieure à 1 000 mètres;**

Or. it

**Amendement 109**

Ricardo Serrão Santos, Richard Corbett

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point a

*Texte proposé par la Commission*

a) **de capturer des ressources biologiques marines à l'aide de filets dérivants; ainsi que**

*Amendement*

a) **d'utiliser des filets dérivants d'une longueur supérieure à 1 000 mètres; ainsi que**

Or. en

**Amendement 110**

Jarosław Wałęsa

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point b

*Texte proposé par la Commission*

**b) de détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit, à bord d'un navire de pêche.**

*Amendement*

**supprimé**

Or. en

**Amendement 111**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point b

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**b) de détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit, à bord d'un navire de pêche.**

**supprimé**

Or. es

### **Amendement 112**

Josu Juaristi Abaunz

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point b

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**b) de détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit, à bord d'un navire de pêche.**

**supprimé.**

Or. es

### **Amendement 113**

Liadh Ní Riada

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point b

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

b) de détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit, à bord **d'un navire de pêche**.

b) de détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit, à bord **de ces navires**.

Or. en

### **Amendement 114**

Ulrike Rodust, Gesine Meissner, Nils Torvalds

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point b

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

b) de **détenir un filet dérivant, de quelque**

b) de **transporter** à bord d'un navire de

PE551.917v01-00

48/87

AM1053751FR.doc



***type que ce soit***, à bord d'un navire de pêche.

pêche ***des filets dérivants d'une longueur cumulée de plus de 1 000 mètres. La longueur totale de plusieurs filets dérivants ne dépasse pas 1 000 mètres.***

Or. en

### **Amendement 115**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point b

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

b) de ***détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit***, à bord d'un navire de pêche.

b) de ***transporter*** à bord d'un navire de pêche ***des filets dérivants d'une longueur supérieure à celle fixée au point a).***

Or. es

### **Amendement 116**

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point b

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

b) de ***détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit***, à bord d'un navire de pêche.

b) de ***transporter*** à bord d'un navire de pêche ***des filets dérivants d'une longueur cumulée de plus de 2500 mètres;***

Or. es

### **Amendement 117**

Marco Affronte

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point b

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

b) de ***détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit***, à bord d'un navire de

b) de ***transporter des filets dérivants d'une longueur totale supérieure à 1 000 mètres***

pêche.

à bord d'un navire de pêche.

Or. it

### **Amendement 118**

Ricardo Serrão Santos, Richard Corbett

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point b

*Texte proposé par la Commission*

b) de **détenir un filet dérivant, de quelque type que ce soit**, à bord d'un navire de pêche.

*Amendement*

b) de **transporter** à bord d'un navire de pêche **des filets dérivants d'une longueur cumulée de plus de 1 000 mètres**.

Or. en

### **Amendement 119**

Ivan Jakovčić

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point b bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**b bis) cette interdiction s'applique aux petits filets dérivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Or. hr

### **Amendement 120**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point b bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**b bis) Les navires de pêche équipés de filets dérivants d'une longueur cumulée inférieure à 1000 mètres, qui pratiquent, de manière durable, une activité de pêche traditionnelle, artisanale et/ou à petite échelle, font l'objet d'un traitement**

*différencié, de nature à garantir leur survie en tant que modèles uniques de développement durable sur les plans social, économique et environnemental, et ne sont pas tenus de répondre à des exigences susceptibles d'entraver ou de restreindre l'exercice normal de leurs activités.*

Or. es

### **Amendement 121**

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point b bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***b bis) sont exemptés les systèmes de pêche artisanale tels que le "xeito" et le "sardinal".***

Or. es

### **Amendement 122**

Marco Affronte

Proposition de règlement

Article 3 – alinéa unique – point b bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***b bis) de stocker, de transporter, de détenir à bord ou d'utiliser en Méditerranée des filets dérivants d'une longueur supérieure à 500 mètres ou présentant un maillage supérieur à 50 mm, voire d'utiliser ces filets par des embarcations de plus de 10 mètres ou des navires croisant à plus de trois milles des côtes;***

Or. it

## **Amendement 123**

David-Maria Sassoli

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa unique – point b bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***b bis) Pour la pêche au filet dérivant qui n'est pas soumise à l'interdiction prévue à l'article 3, il y a lieu de faire en sorte:***

***i) d'éviter les captures d'espèces protégées et de ne pas mettre en péril ces dernières;***

***ii) de réduire au minimum les captures d'espèces non souhaitables, préservant ainsi la durabilité de l'environnement marin;***

***iii) de protéger les entreprises et les travailleurs pratiquant une pêche durable.***

Or. it

## **Amendement 124**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Il convient de réaliser rapidement des études d'impact de la pêche au filet dérivant, ainsi que des études sur l'état des ressources halieutiques dans les pêcheries européennes.***

Or. fr

## **Amendement 125**

Josu Juaristi Abaunz

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***L'interdiction ne s'applique pas à la pêche artisanale à petite échelle qui utilise des engins de pêche traditionnels, réglementés en vertu des compétences exclusives existant en matière de pêche dans les eaux intérieures, auxquels s'appliquent des mesures techniques de conservation, de gestion et d'exploitation responsable qui garantissent une exploitation rationnelle des ressources halieutiques marines.***

Or. es

*Justification*

*C'est le cas du "xeito" galicien, régi par le décret 15/2011 portant réglementation des engins, appareils, outils et équipements autorisés pour l'activité de pêche professionnelle des ressources marines vivantes dans les eaux relevant de la compétence de la Galice, conformément au statut d'autonomie qui confère à cette région de pêche, aux articles 27 et 28, la compétence exclusive en matière de pêche dans les eaux intérieures, de conchyliculture et d'aquaculture, ainsi que la responsabilité dans le domaine de la législation et de la mise en œuvre de la réglementation nationale dans le secteur de la pêche.*

### **Amendement 126**

Ian Duncan, Julie Girling

Proposition de règlement  
Article 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Avant d'interdire les filets dérivants, quel qu'en soit le type, le Parlement européen effectue une analyse d'impact détaillée par type de filet dérivant.***

Or. en

### **Amendement 127**

Renata Briano, Richard Corbett, Ricardo Serrão Santos, David-Maria Sassoli

Proposition de règlement  
Article 3 bis (nouveau)

AM\1053751FR.doc

53/87

PE551.917v01-00

**FR**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 3 bis**

**Objectifs de la pêche au filet dérivant**

***Pour la pêche au filet dérivant qui n'est pas soumise à l'interdiction prévue à l'article 3, il y a lieu de faire en sorte:***

- (a) d'éviter les captures d'espèces protégées figurant aux annexes des directives "habitats" et "oiseaux" et de ne pas mettre en péril ces espèces; ainsi que***
- (b) de réduire au minimum les captures indésirées.***

Or. en

*Justification*

*La liste des espèces protégées que les pêcheurs doivent éviter de capturer ou de mettre en péril diffère de celle des espèces protégées dont la capture est interdite et constitue un acte de pêche illicite.*

**Amendement 128**

Ulrike Rodust, Gesine Meissner, Nils Torvalds, Renata Briano

Proposition de règlement  
Article 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 3 bis**

**Objectifs de la pêche au filet dérivant**

***Pour la pêche au filet dérivant qui n'est pas soumise à l'interdiction prévue à l'article 3, il y a lieu de faire en sorte:***

- (a) d'éviter les captures d'espèces protégées figurant aux annexes des directives "habitats" et "oiseaux" et de ne pas mettre en péril ces espèces; et***
- (b) de réduire au minimum les captures indésirées; ainsi que***

***(c) de disposer de filets dont la taille du maillage, la longueur et la hauteur garantissent une sélectivité accrue et réduisent au minimum l'incidence négative sur l'écosystème.***

Or. en

*Justification*

*La liste des espèces protégées que les pêcheurs doivent éviter de capturer ou de mettre en péril diffère de celle des espèces protégées dont la capture est interdite et constitue un acte de pêche illicite.*

**Amendement 129**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Article 3 bis***

***Taille des embarcations et puissance des moteurs***

- 1. Pour exercer l'activité de pêche professionnelle à l'aide de filets dérivants, les embarcations neuves ont une jauge brute moyenne de 1,5 GT et une longueur totale d'au moins cinq mètres.***
- 2. Le tonnage maximum autorisé pour pratiquer la pêche au filet dérivant s'élève à 50 TJB ou 52 GT.***
- 3. La longueur maximale des embarcations pratiquant la pêche au filet dérivant ne peut dépasser 15 mètres entre perpendiculaires et 18 mètres au total.***
- 4. La puissance maximale des moteurs des embarcations pratiquant la pêche au filet dérivant est de 270 chevaux-vapeur (CV), sous réserve des restrictions liées à l'organisation du secteur de la pêche et à l'adaptation au Fonds européen de la pêche, ou à celles qui figurent dans l'acte***

*qui remplace ou modifie les dispositions ad hoc.*

Or. es

## **Amendement 130**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Article 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

### *Article 3 bis*

#### *Conditions d'utilisation des filets dérivants*

***1. Le capitaine d'un navire utilisant un ou plusieurs filets dérivants s'assurera que:***

***(a) Durant l'activité de pêche, le filet soit sous constante observation visuelle;***

***(b) des dispositifs visuels sont attachés à chaque extrémité du filet dérivant, afin que sa position puisse être déterminée à tout moment. Les filets dérivants doivent être marqués de manière permanente avec les lettres et numéros d'immatriculation des navires auxquels ils appartiennent.***

***2. Sans préjudice de l'Article 14 du règlement (CE) No 1224/2009, Le capitaine d'un navire utilisant un ou plusieurs filets dérivants enregistrera dans un logbook ou dans son équivalent déjà existant, telle qu'une fiche de pêche, les informations suivantes de manière journalière:***

***(a) La longueur totale des filets dérivants à bord;***

***(b) La longueur totale des filets dérivants utilisés pour chaque sortie;***

***(c) La quantité de chaque espèce de cétacés, de reptiles, et d'oiseaux marins capturée durant chaque activité de pêche;***

***(d) La quantité de chaque espèce***



*conservées à bord;*

*(e) La date et la position de telles captures.*

*3. Tel qu'il est prévu au point (e) de l'Article 7(1) du règlement (CE) No 1224/2009, tous les navires utilisant un ou plusieurs filets dérivants devront, peu importe la longueur du navire concerné, avoir une autorisation préalable à pêcher délivrée par l'autorité compétente de l'État du pavillon.*

Or. fr

## **Amendement 131**

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement  
Article 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

### *Article 3 bis*

#### *Objectifs de la pêche au filet dérivant*

*La pêche au filet dérivant pratiquée par des embarcations artisanales et visant de petits pélagiques qui ne sont pas interdits au titre de l'article 3 est menée de façon à:*

- a) éviter les captures d'espèces protégées et ne pas mettre en péril ces dernières; et*
- b) réduire au minimum les captures d'espèces indésirées.*

*Pour concevoir et appliquer des systèmes de sélection novateurs qui permettent d'atteindre les objectifs précités, lesdites embarcations peuvent compter sur un financement de la part du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.*

Or. es

## **Amendement 132**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné

Proposition de règlement  
Article 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

### *Article 3 bis*

#### *Conditions de la pêche au filet dérivant*

**1. Durant une sortie de pêche, les navires utilisant des filets dérivants ne peuvent utiliser, simultanément, un autre type d'engin, et tout autre type d'engin transporté à bord est arrimé et rangé de façon à ne pas être facilement utilisable, conformément aux dispositions prévues à l'article 47 du règlement (CE) n° 1224/2009.**

**2. Le capitaine d'un navire de pêche utilisant un ou plusieurs filets dérivants veille à ce que:**

**a) pendant l'activité de pêche, le filet soit constamment surveillé par la vue depuis le navire;**

**b) des dispositifs soient amarrés à chaque extrémité du filet dérivant afin de permettre, à tout moment, la localisation de ce dernier. Les filets dérivants sont marqués en permanence par la(les) lettre(s) et le numéro d'immatriculation du navire auquel ils appartiennent.**

**3. Comme le prévoit l'article 7, paragraphe 1, point e), du règlement (CE) n° 1224/2009, tous les navires de pêche d'une longueur supérieure à 12 mètres utilisant un ou plusieurs filets dérivants ont en leur possession une autorisation de pêche qui leur a été délivrée au préalable par les autorités compétentes de l'État membre du pavillon.**

Or. es

*Justification*

*L'amendement 9 de la rapporteure pourrait avoir des incidences graves sur la flotte artisanale et supposerait un coût supplémentaire disproportionné pour des pêcheries données, comme celles du "xeito" ou du "sardinal" en Espagne. Certaines mesures seraient très complexes à mettre en œuvre dans les pêcheries qui fréquentent une grande variété de ports. Pour un grand nombre d'entre elles, la pêche se déroule tout près de la côte, ce qui fait qu'un délai de notification de deux heures entraînerait des temps d'attente très longs et inutiles. Il n'est pas nécessaire d'instaurer d'autres obligations d'enregistrement que celles déjà prévues par la réglementation européenne.*

**Amendement 133**

Remo Sernagiotto

Proposition de règlement  
Article 3 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 3 bis**

***Conditions de la pêche au filet dérivant***

***1. Si, lors d'une sortie de pêche, des filets dérivants sont utilisés, aucun autre type d'engin ne peut être transporté à bord du navire de pêche.***

***2. Le capitaine d'un navire de pêche utilisant un ou plusieurs filets dérivants veille à ce que:***

***a) des dispositifs soient amarrés à chaque extrémité du filet dérivant afin de permettre, à tout moment, la localisation de ce dernier. Les filets dérivants sont marqués en permanence par la(les) lettre(s) et le numéro d'immatriculation du navire auquel ils appartiennent.***

***3. Outre les dispositions de l'article 14 du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil<sup>1bis</sup>, le capitaine d'un navire de pêche d'une longueur hors tout supérieure à 10 mètres et utilisant un ou plusieurs filets dérivants enregistre, au quotidien, dans le journal de bord, les informations suivantes:***

***a) la longueur cumulée des filets se***

*trouvant à bord;*

*b) la longueur cumulée des filets utilisés dans chaque opération de pêche;*

*c) le nombre total de cétacés, de reptiles et d'oiseaux marins capturés accidentellement.*

*4. Comme le prévoit l'article 7, paragraphe 1, point e), du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil, tous les navires de pêche utilisant un ou plusieurs filets dérivants, quelle que soit la longueur du navire concerné, ont en leur possession une autorisation de pêche qui leur a été délivrée au préalable par les autorités compétentes de l'État membre du pavillon.*

---

*<sup>1bis</sup> Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).*

Or. it

*Justification*

*Cet article vise à énoncer les conditions d'utilisation des filets dérivants.*

## **Amendement 134**

Marco Affronte

Proposition de règlement  
Article 3 bis (nouveau)

PE551.917v01-00

60/87

AM1053751FR.doc

**Article 3 bis**

**Conditions de la pêche au filet dérivant**

**1. Si, lors d'une sortie de pêche, des filets dérivants sont utilisés, aucun autre type d'engin ne peut être transporté à bord du navire de pêche.**

**2. Le débarquement de captures issues de la pêche au filet dérivant a lieu uniquement dans des ports désignés. Le capitaine d'un navire de pêche utilisant un ou plusieurs filets dérivants qui désire utiliser un lieu de débarquement situé dans un État membre notifié, au moins deux heures avant son arrivée au port, aux autorités compétentes de cet État membre, le lieu de débarquement et l'heure d'arrivée prévus.**

**3. Le capitaine d'un navire de pêche utilisant un ou plusieurs filets dérivants veille à ce que:**

**a) pendant l'activité de pêche, le filet soit constamment surveillé par la vue depuis le navire;**

**b) des dispositifs soient amarrés à chaque extrémité du filet dérivant afin de permettre, à tout moment, la localisation de ce dernier. Les filets dérivants sont marqués en permanence par la(les) lettre(s) et le numéro d'immatriculation du navire auquel ils appartiennent.**

**4. Sans préjudice de l'article 14 du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil, le capitaine d'un navire de pêche utilisant un ou plusieurs filets dérivants enregistre, au quotidien, dans le journal de bord électronique, les informations suivantes:**

**a) la longueur cumulée des filets se trouvant à bord;**

**b) la longueur cumulée des filets utilisés dans chaque opération de pêche;**

- c) la largeur de maille utilisée;*
- d) la désignation commune du filet utilisé;*
- e) les quantités de chaque espèce capturées au cours de chaque opération de pêche, y compris les cétacés, les tortues de mer, les oiseaux marins, les captures accessoires et les rejets à la mer;*
- f) les quantités de chaque espèce gardées à bord;*
- g) la date et le lieu de ces captures.*

*5. Les données enregistrées, visées au point 4, sont transmises aux autorités désignées à cette fin par les différents États membres, et ce d'ici au 31 janvier de l'année suivant l'année de référence des données collectées;*

*6. Comme le prévoit l'article 7, paragraphe 1, point e), du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil, tous les navires de pêche utilisant un ou plusieurs filets dérivants, quelle que soit la longueur du navire concerné, ont en leur possession une autorisation de pêche qui leur a été délivrée au préalable par les autorités compétentes de l'État membre du pavillon.*

Or. it

## **Amendement 135**

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement  
Article 3 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Article 3 ter*

*Conditions de la pêche au filet dérivant*

*1. Durant une sortie de pêche, les navires utilisant des filets dérivants ne peuvent transporter à bord un autre type d'engin, et tout autre type d'engin est rangé conformément aux dispositions prévues à*

*l'article 47 du règlement  
(CE) n° 1224/2009*

*2. Sans préjudice de l'article 14 du  
règlement du  
Conseil (CE) n° 1224/2009<sup>1bis</sup>, le capitaine  
d'un navire de pêche utilisant un ou  
plusieurs filets dérivants enregistré, au  
quotidien, dans le journal de bord, les  
informations suivantes:*

*a) la longueur cumulée des filets se  
trouvant à bord;*

*b) la longueur cumulée des filets utilisés  
pour chaque opération de pêche;*

*c) les quantités de toute espèce capturée  
au cours de chaque opération de pêche, y  
compris les cétacés, les reptiles, les  
oiseaux marins, les captures accessoires  
et les quantités rejetées à la mer;*

*d) les quantités de toutes les espèces  
gardées à bord;*

*e) la date et le lieu de ces captures.*

*3. Comme le prévoit l'article 7,  
paragraphe 1, point e), du règlement  
(CE) n° 1224/2009, tous les navires de  
pêche utilisant un ou plusieurs filets  
dérivants, quelle que soit la longueur du  
navire concerné, ont en leur possession  
une autorisation de pêche qui leur a été  
délivrée au préalable par les autorités  
compétentes de l'État membre du  
pavillon.*

---

*Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil  
du 20 novembre 2009 instituant un  
régime communautaire de contrôle afin  
d'assurer le respect des règles de la  
politique commune de la pêche, modifiant  
les règlements (CE) n° 847/96, (CE)  
n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE)  
n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE)  
n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE)  
n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE)  
n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE)  
n° 1342/2008 et abrogeant les*

*règlements (CEE) n° 2847/93, (CE)  
n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006  
(JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).*

Or. es

## **Amendement 136**

Renata Briano, Ricardo Serrão Santos, David-Maria Sassoli

Proposition de règlement  
Article 3 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

### *Article 3 ter*

#### *Conditions de la pêche au filet dérivant*

*1. Si, lors d'une sortie de pêche, des filets dérivants sont utilisés, aucun autre type d'engin ne peut être transporté à bord du navire de pêche.*

*2. Le débarquement de captures issues de la pêche au filet dérivant a lieu dans des lieux désignés.*

*3. Le capitaine d'un navire de pêche utilisant un ou plusieurs filets dérivants veille à ce que des signaux soient amarrés à chaque extrémité des filets dérivants afin de permettre à tout moment leur localisation. Les filets dérivants sont marqués en permanence par la ou les lettres et le numéro d'immatriculation du navire auquel ils appartiennent.*

*4. Sans préjudice de l'article 14 du règlement (CE) n° 1224/2209 du Conseil, le capitaine d'un navire de pêche de plus de dix mètres utilisant un ou plusieurs filets dérivants enregistre, dans le journal de bord, les informations suivantes:*

*(a) la longueur cumulée des filets se trouvant à bord;*

*(b) la longueur cumulée des filets utilisés dans chaque opération de pêche;*

*(c) le nombre de cétacés, de reptiles et d'oiseaux marins, les prises accessoires et*



*les quantités rejetées à la mer;  
(d) la date et le lieu de ces captures.*

*Comme le prévoit l'article 7, paragraphe 1, point e), du règlement (CE) n° 1224/2009, tous les navires de pêche utilisant un ou plusieurs filets dérivants, quelle que soit la longueur du navire concerné, ont en leur possession une autorisation de pêche qui leur a été délivrée au préalable par les autorités compétentes de l'État membre du pavillon.*

Or. en

*Justification*

*Outre l'obligation d'enregistrer la quantité de chaque espèce capturée lors de chaque opération de pêche, comme le prévoit le règlement 1224/2009, il convient également de rendre obligatoire l'enregistrement du nombre de cétacés, de reptiles et d'oiseaux marins afin de vérifier l'impact des filets dérivants sur l'environnement. L'exemption applicable aux petits navires (d'une longueur égale ou supérieure à 10 mètres) se justifie par le caractère durable de la pêche artisanale, qui n'est pas soumise à l'application du principe de précaution.*

**Amendement 137**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article 3 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 3 ter**

**Temps de service**

***L'activité professionnelle de la pêche au filet dérivant peut s'exercer pendant cinq jours de la semaine, moyennant un repos hebdomadaire obligatoire de 48 heures d'affilée. La journée du dimanche est toujours comprise, en partie ou en totalité, dans le repos hebdomadaire.***

Or. es

## **Amendement 138**

Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné

Proposition de règlement  
Article 3 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Article 3 ter*

*Mesures régionalisées*

*1. Les mesures nécessaires pour parvenir à la viabilité écologique des filets maillants dérivants sont élaborées suivant une approche régionalisée.*

*2. Les mesures visées au paragraphe 1 peuvent comprendre:*

*a) des interdictions ou des restrictions liées à l'utilisation des filets dérivants de moins de 2500 mètres;*

*b) l'ajout de nouvelles espèces interdites;*

*c) une interdiction totale de l'utilisation des filets dérivants dans une mer ou une pêcherie donnée;*

Or. es

*Justification*

*Cet amendement propose une solution de remplacement à l'amendement 10 de la rapporteure. Il est superflu d'élaborer des définitions supplémentaires sur les caractéristiques des filets dérivants qui viendraient s'ajouter à celles applicables dans les États membres. Par ailleurs, le point 3 du même amendement pourrait donner lieu à des situations indésirables dans la mesure où les flottes se verraient obligées de changer inutilement d'engins de pêche.*

## **Amendement 139**

Marco Affronte

Proposition de règlement  
Article 3 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Article 3 ter*

*Mesures régionalisées*

*1. Les mesures nécessaires à la réalisation*

*des objectifs visés à l'article 3 bis sont élaborées suivant une approche régionalisée.*

*2. Les mesures visées au paragraphe 1 peuvent comprendre:*

*a) des interdictions et des restrictions applicables à l'utilisation des filets dérivants qui ne figurent pas à l'article 3, point a) ou b);*

*b) l'ajout d'espèces à la liste présentée en annexe;*

*c) une interdiction totale de l'utilisation des filets dérivants dans une mer ou une pêcherie donnée;*

*d) d'autres définitions concernant les caractéristiques techniques des filets dérivants, telles que le maillage;*

*e) d'autres définitions relatives à l'utilisation des filets dérivants, comme la distance par rapport à la côte.*

Or. it

## **Amendement 140**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Article 3 ter (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Article 3 ter*

*Mesures régionalisées*

*1. Sans préjudice des plans déjà existants, les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs du présent règlement seront développées par le biais de plans de gestion nationaux, régionaux ou locaux tels que prévus à l'article 19 du règlement (UE) n° 1380/2013;*

*2. Les mesures auxquelles il est fait référence au paragraphe 1 pourront inclure:*

*(a) des restrictions concernant l'utilisation des filets dérivants qui ne seraient pas abordées aux point a et b de l'article 3;*

*(b) L'ajout d'espèces à la liste en annexe;*

*(c) l'interdiction totale de filets dérivants dans une zone ou une pêcherie;*

*(d) de plus amples définitions au sujet des caractéristiques techniques des filets dérivants, telles que les maillages;*

*(e) de plus amples définitions concernant l'utilisation des filets dérivants, telles que les distances du rivage;*

Or. fr

## **Amendement 141**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Article 3 quater (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

### *Article 3 quater*

#### *Procédure d'adoption des mesures nationales de régionalisation*

*Sans préjudice des plans de gestion nationaux, locaux et régionaux déjà existants, l'article 19 du règlement (UE) n°1380/2013 s'appliquera aux mesures nationales de régionalisation auxquelles il est fait référence à l'article 3ter.*

Or. fr

## **Amendement 142**

Renata Briano, Richard Corbett, Ricardo Serrão Santos, David-Maria Sassoli

Proposition de règlement  
Article 3 quater (nouveau)

***Article 3 quater***

***Mesures régionalisées***

***1. Sur recommandation des États membres, les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs assignés à l'article 3 bis sont élaborées suivant une approche régionalisée.***

***2. Les mesures visées au paragraphe 1 peuvent comprendre:***

***(a) des restrictions applicables à l'utilisation des filets dérivants qui ne figurent pas à l'article 3, point a) ou b);***

***(b) l'adaptation des espèces protégées aux conditions locales;***

***(c) les caractéristiques techniques des filets dérivants, comme la taille du maillage, la longueur ou la hauteur du filet;***

***(d) d'autres mesures relatives à l'utilisation de filets dérivants, comme la distance depuis la côte ou la durée de détention du filet dérivant en mer.***

***(e) la procédure et le délai éventuels de notification du lieu de débarquement et de l'heure d'arrivée prévus;***

***(f) les conséquences et les mesures à prendre en cas de mise en péril ou de prise accessoire d'espèces protégées;***

***3. L'utilisation de filets dérivants dans une pêche déterminée ne peut être restreinte que si d'autres types d'engins ayant des incidences moins négatives sur l'environnement sont disponibles.***

Or. en

*Justification*

*Il s'agit d'éviter de conférer des pouvoirs excessifs à la Commission pour l'adoption d'actes délégués. Le présent amendement permet de s'assurer qu'en aucun cas, la Commission ne*

*peut interdire l'utilisation de filets dérivants.*

### **Amendement 143**

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement  
Article 3 quater (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

#### **Article 3 quater**

##### **Mesures régionalisées**

**1. Les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs consignés dans le présent règlement sont élaborées suivant une approche régionalisée.**

**2. Les mesures visées au paragraphe 1 peuvent comprendre:**

**a) des interdictions et des restrictions applicables à l'utilisation des filets dérivants qui ne figurent pas à l'article 3, point a) ou b);**

**b) l'ajout d'espèces à la liste présentée en annexe;**

**c) une interdiction totale de l'utilisation des filets dérivants dans une mer ou une pêcherie donnée;**

**d) d'autres définitions concernant les caractéristiques techniques des filets dérivants, telles que le maillage;**

**e) d'autres définitions relatives à l'utilisation des filets dérivants, comme la distance par rapport au rivage.**

Or. es

### **Amendement 144**

Marco Affronte

Proposition de règlement  
Article 3 quater (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 3 quater**

**Évaluation**

**1. Les États membres dont l'intérêt direct dans la gestion est touché par les mesures visées à l'article 3 quater rendent compte à la Commission de l'application du présent règlement dans les deux ans suivant son entrée en vigueur, puis tous les trois ans.**

**2. Les États membres présentent à la Commission, d'ici au 31 mai de l'année suivant l'année de référence des données, un rapport annuel se fondant sur la collecte des informations visées à l'article 3 bis, point 5, et comportant tant les données agrégées concernées (voir article 3 ter) que des conclusions sur la durabilité environnementale des divers engins de pêche utilisés.**

**3. En se fondant sur les rapports des États membres visés aux paragraphes 1 et 2, et en tenant compte des avis scientifiques dispensés, y compris ceux du CSTEP et du CIEM, la Commission évalue, au cours de l'année suivant celle de la réception desdits rapports, l'incidence des mesures adoptées conformément au présent règlement sur les stocks de poissons et les pêcheries concernés.**

Or. it

**Amendement 145**

Lidia Senra Rodriguez

Proposition de règlement  
Article 3 quater (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 3 quater**

### *Interdictions*

*1. L'utilisation simultanée de différents types d'engins est interdite, et aucun engin ou équipement de pêche autre que les filets dérivants ne peut être utilisé le même jour.*

*2. Il est également interdit de détenir à bord des engins ou des équipements de pêche autres que les filets dérivants.*

*3. Il est interdit de déployer des filets dérivants dans les canaux de navigation, dans les voies d'accès, dans les chenaux portuaires, à l'intérieur des ports, ainsi que dans les zones d'ancrage habituelles telles qu'indiquées sur les cartes nautiques.*

*4. Il est interdit de mouiller des filets dérivants, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, à l'intérieur de la bande des 250 mètres du littoral des plages dûment balisées.*

Or. es

### **Amendement 146**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Article 3 quinquies (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Article 3 quinquies*

*Étude d'impact*

*1. Afin d'identifier les lacunes existantes en termes de contrôles et de suivi scientifique au niveau européen, ainsi que de dresser un état des lieux de la durabilité environnementale, et notamment de la sélectivité, des différentes pêcheries pratiquant la pêche*



*aux filets dérivant, il y a lieu que la Commission européenne procède à une étude d'impact de la législation européenne et nationale actuellement en vigueur;*

*2. Cette étude contiendra également des données relatives au nombre d'emplois liés à la pêche au filet dérivants dans les différentes pêcheries européennes et au poids économique de cette activité;*

*3. La Commission européenne sera habilitée, par le biais de cette étude, à formuler des recommandations aux États membres en matière de gestion et de contrôle de la pêche au filet dérivant;*

*4. L'étude d'impact sera publiée deux ans après l'entrée en vigueur du présent règlement.*

Or. fr

## **Amendement 147**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article 3 quinquies (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

### *Article 3 quinquies*

#### *Balisage des filets dérivants*

*1. Pour assurer le balisage, il convient de prévoir, au minimum, des bouées de couleur orange ou jaune, placées aux extrémités du filet, et munies de réflecteurs radar ou de tout élément réflecteur. Le diamètre de la bouée est égal ou supérieur à 350 millimètres.*

*2. Les bouées, situées aussi bien aux extrémités que le long du filet, indiquent, de manière claire et visible, le nom du navire, le numéro d'immatriculation et de la page correspondante, ainsi que les appareils utilisés repris par les initiales:*

**RD;**

**3. L'embarcation qui utilise des filets dérivants reste attachée à l'une des extrémités des filets utilisés, lesquels sont balisés selon la forme prévue aux paragraphes 1 et 2. Aux fins de la pêche nocturne, un feu est placé à l'autre extrémité de l'embarcation.**

Or. es

## **Amendement 148**

Renata Briano, Richard Corbett, Ricardo Serrão Santos, David-Maria Sassoli

Proposition de règlement  
Article 3 quinquies (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

### **Article 3 quinquies**

#### **Procédure d'adoption de mesures régionalisées**

- 1. L'article 18 du règlement (UE) n° 1380/2013 s'applique aux mesures régionalisées visées à l'article 3 quater du présent règlement. Des recommandations communes peuvent être transmises conformément à l'article 18, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1380/2013 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- 2. Lorsqu'elle reçoit les recommandations communes visées au paragraphe 1, la Commission est habilitée à adopter des actes délégués après consultation du Parlement européen et des conseils consultatifs et conformément à l'article 3 octies, pour les mesures régionalisées visées à l'article 3 quater.**
- 3. Par dérogation aux paragraphes 1 à 3 du présent article, pour ce qui est des eaux relevant du règlement (CE) n° 1967/2006, ces mesures régionalisées peuvent être adoptées dans le cadre des plans de gestion visés à l'article 19 du**

*présent règlement.*

Or. en

## **Amendement 149**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Article 3 sexies (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Article 3 sexies*

*Infractions*

*Toute infraction à l'interdiction d'utiliser des filets dérivants de plus de 2500 mètre ainsi qu'à l'interdiction de cibler les espèces listées à l'annexe sera considérée comme une faute lourde.*

Or. fr

*Justification*

*Il conviendra de revoir le règlement contrôle afin de prévoir une infraction supérieure à l'infraction grave.*

## **Amendement 150**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article 3 sexies (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Article 3 sexies*

*Distance entre engins et appareils*

*Lorsque les filets dérivants sont déployés à proximité d'autres filets qui sont déjà calés, il convient de maintenir une distance adéquate entre eux de façon à ne pas faire obstacle à l'activité de pêche professionnelle.*

## **Amendement 151**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article 3 septies (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

### *Article 3 septies*

#### *Dimension des filets dérivants*

***1. Le maillage correspond à l'écartement intérieur, en ligne droite, entre deux noeuds opposés de la même maille, mesurée en diagonale, lorsque le filet est complètement étiré. Pour les filets sans noeuds, le maillage est l'écartement intérieur, en ligne droite, entre deux jointures opposées de la même maille, mesurée en diagonale, lorsque le filet est complètement étiré.***

***2. Le maillage est mesuré après mouillage et utilisation du filet dérivant, et il est procédé à vingt mesures à des endroits différents, la valeur moyenne étant alors considérée comme la dimension définitive des mailles, et ce toujours dans le respect du règlement (CE) n° 517/2008 de la Commission du 10 juin 2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 850/98 du Conseil en ce qui concerne la détermination du maillage et l'évaluation de l'épaisseur de fil des filets de pêche, ou de toute disposition le remplaçant.***

Or. es

## **Amendement 152**

Renata Briano, Richard Corbett, Ricardo Serrão Santos, David-Maria Sassoli

Proposition de règlement  
Article 3 octies (nouveau)

**Article 3 octies**

**Exercice de pouvoirs délégués**

- 1. Le pouvoir d'adopter des actes délégués conféré à la Commission est soumis aux conditions fixées au présent article.**
- 2. Le pouvoir d'adopter les actes délégués visés à l'article 3 quinquies est conféré à la Commission pour une période de cinq ans à compter de (l'entrée en vigueur du présent règlement). La Commission élabore un rapport relatif à la délégation de pouvoir au plus tard neuf mois avant la fin de la période de cinq ans. La délégation de pouvoir est tacitement prorogée pour des périodes d'une durée identique, sauf si le Parlement européen ou le Conseil s'oppose à cette prorogation trois mois au plus tard avant la fin de chaque période.**
- 3. La délégation de pouvoir visée à l'article 3 quinquies peut être révoquée à tout moment par le Parlement européen ou le Conseil. La décision de révocation met fin à la délégation de pouvoir qui y est précisée. La révocation prend effet le jour suivant celui de la publication de ladite décision au Journal officiel de l'Union européenne ou à une date ultérieure qui est précisée dans ladite décision. Elle ne porte pas atteinte à la validité des actes délégués déjà en vigueur.**
- 4. Aussitôt qu'elle adopte un acte délégué, la Commission le notifie au Parlement européen et au Conseil simultanément.**
- 5. Un acte délégué adopté en vertu de l'article 3 quinquies n'entre en vigueur que si le Parlement européen ou le Conseil n'a pas exprimé d'objections dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet acte au Parlement européen et au Conseil ou si, avant l'expiration de ce délai, le Parlement**

*européen et le Conseil ont tous deux informé la Commission de leur intention de ne pas exprimer d'objections. Ce délai est prolongé de deux mois à l'initiative du Parlement européen ou du Conseil.*

Or. en

### **Amendement 153**

Lidia Senra Rodriguez

Proposition de règlement  
Article 3 octies (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

#### *Article 3 octies*

#### *Filets dérivants dans la pêche maritime professionnelle*

*Le filet dérivant est un type de filet maillant constitué d'une nappe de filet rectangulaire, et monté sur deux cordes, l'une à la partie supérieure garnie de flotteurs permettant de stabiliser le filet à des profondeurs variables et l'autre à la partie inférieure, munie de lests en plomb. Le filet reste attaché, à l'une de ses extrémités, à l'embarcation au moyen d'un cordage de longueur variable, tandis que l'autre extrémité est laissée libre.*

Or. es

### **Amendement 154**

Lidia Senra Rodriguez

Proposition de règlement  
Article 3 nonies (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

#### *Article 3 nonies*

#### *Caractéristiques techniques*

*Le filet dérivant présente les*

*caractéristiques techniques suivantes:*

- a) Le maillage est compris entre 23 et 40 millimètres.*
- b) La distance maximale entre les cordes ou relingues, une fois déroulées, est de 16 mètres.*
- c) Chacune des sections du filet ou des nappes composant le filet a une longueur de 70 mètres; la longueur maximale de la nappe de filet étirée est quant à elle de 100 mètres.*
- d) La longueur maximale totale autorisée du filet dérivant par navire et par jour ne peut en aucun cas dépasser 1000 mètres.*

Or. es

### **Amendement 155**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article 3 decies (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Article 3 decies*

*Temps de travail*

*Le repos hebdomadaire prévu pour l'activité de pêche au filet dérivant est compris entre 12 heures le samedi et 12 heures le lundi.*

Or. es

### **Amendement 156**

Lidia Senra Rodríguez

Proposition de règlement  
Article 3 undecies (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Article 3 undecies*

*Régime de mise à l'eau des filets*

*La pêche au filet dérivant peut être pratiquée toute l'année, sauf pendant les périodes de fermeture temporaire des activités de pêche pour certaines espèces ou zones.*

Or. es

**Amendement 157**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Article 4

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*Article 4*

*supprimé*

*Modification des règlements connexes*

*1. À l'article 20 du règlement (CE) n° 850/98, le paragraphe 3 est supprimé.*

*2. Le règlement (CE) n° 812/2004 est modifié comme suit:*

*a) l'article 1 bis est supprimé;*

*b) à l'annexe I, les points A b) et E b) sont supprimés;*

*c) à l'annexe III, le point D est supprimé.*

*3. L'article 2, point o), l'article 9 et l'article 10 du règlement (CE) n° 2187/2005 sont supprimés.*

*4. À l'annexe II, point a), du règlement (CE) n° 1967/2006, les termes «et des filets dérivants» sont supprimés.*

Or. fr

*Justification*

*Cette disposition perd toute pertinence si la proposition d'interdiction des filets dérivants est rejetée.*



## **Amendement 158**

Isabelle Thomas

Proposition de règlement  
Article 4

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

### **Article 4**

**supprimé**

#### ***Modification des règlements connexes***

- 1. À l'article 20 du règlement (CE) n° 850/98, le paragraphe 3 est supprimé.**
- 2. Le règlement (CE) n° 812/2004 est modifié comme suit:**
  - a) l'article 1 bis est supprimé;**
  - b) à l'annexe I, les points A b) et E b) sont supprimés;**
  - c) à l'annexe III, le point D est supprimé.**
- 3. L'article 2, point o), l'article 9 et l'article 10 du règlement (CE) n° 2187/2005 sont supprimés.**
- 4. À l'annexe II, point a), du règlement (CE) n° 1967/2006, les termes «et des filets dérivants» sont supprimés.**

Or. fr

## **Amendement 159**

Diane Dodds

Proposition de règlement  
Article 4

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

### **Article 4**

**supprimé**

#### ***Modification des règlements connexes***

- 1. À l'article 20 du règlement (CE) n° 850/98, le paragraphe 3 est supprimé.**
- 2. Le règlement (CE) n° 812/2004 est modifié comme suit:**
  - (a) l'article 1 bis est supprimé;**

***(b) à l'annexe I, les points A b) et E b) sont supprimés;***

***(c) à l'annexe III, le point D est supprimé.***

***3. L'article 2, point o), l'article 9 et l'article 10 du règlement (CE) n° 2187/2005 sont supprimés.***

***4. À l'annexe II, point a), du règlement (CE) n° 1967/2006, les termes "et des filets dérivants" sont supprimés.***

Or. en

### **Amendement 160**

Jarosław Wałęsa

Proposition de règlement  
Article 4 – paragraphe 2 – point b

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***b) à l'annexe I, les points A b) et E b) sont supprimés;***

***supprimé***

Or. en

### **Amendement 161**

Nils Torvalds

Proposition de règlement  
Article 4 – paragraphe 2 – point b – sous-point i (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***i) Annexe I***

***Espèces interdites***

***Thon blanc germon***

***Thon rouge***

***Thon obèse à gros œil***

***Bonite à ventre rayé***

***Bonite à dos rayé***

***Thon albacore***

*Thon noir*  
*Thonines*  
*Thon rouge du sud*  
*Auxides*  
*Brème de mer (castagnole)*  
*Marlins*  
*Voiliers*  
*Saumon*  
*Truite de mer*  
*Espadon*  
*Sauris ou balaous*  
*Coryphènes*  
*Requins*  
*Céphalopodes*

Or. en

*Justification*

*Les espèces de cette liste ne peuvent pas être pêchées au moyen de filets dérivants quelles que soient la longueur du filet, la taille du maillage, la longueur du bateau ou la zone géographique.*

**Amendement 162**

Jarosław Wałęsa

Proposition de règlement  
Article 4 – paragraphe 2 – point c

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*c) à l'annexe III, le point D est supprimé.*

*supprimé*

Or. en

**Amendement 163**

Nils Torvalds

Proposition de règlement  
Article 4 – paragraphe 3

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**3. L'article 2, point o), l'article 9 et l'article 10 du règlement (CE) n° 2187/2005 sont supprimés.**

**supprimé**

Or. en

*Justification*

*Justification: La suppression de ce paragraphe est essentielle pour que l'interdiction des filets dérivants continue de s'appliquer au saumon et à la truite de mer en mer Baltique (règlement (CE) n° 2187/2005) et pour protéger les marsouins, hautement menacés, et les oiseaux marins. Les pêcheries qui utilisaient des filets dérivants sont parvenues depuis 2008 à les remplacer par des palangres pour la pêche au saumon. La Finlande et la Suède ont également interdit ce type de pêche pour privilégier une pêche plus sélective à la madrague, moins dangereuse pour les phoques, suivant en cela le conseil des scientifiques.*

#### **Amendement 164**

Remo Sernagiotto

Proposition de règlement  
Article 4 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 4 bis**

**Annexe**

***Espèces interdites***

***Thon blanc germon***

***Thon rouge***

***Thon obèse à gros œil***

***Bonite à ventre rayé***

***Thon à nageoire jaune***

***Thon noir***

***Thonines***

***Thon à nageoire bleue***

***Brème de mer (castagnole)***

***Marlins***

***Voiliers***

**Espadon**  
**Requins**

Or. it

*Justification*

*Cet amendement énumère les espèces qui ne sauraient faire l'objet d'un type quelconque de pêche, sachant que des espèces protégées peuvent être capturées accidentellement. Cet amendement supprime plusieurs espèces visées dans la version en vigueur (annexe VIII du règlement (CE) n° 894/97), dès lors que l'on estime qu'elles peuvent être pêchées sans risque de capturer accidentellement les espèces protégées que sont notamment les dauphins et les tortues. En fait, le maillage des filets dérivants utilisés pour la capture des espèces supprimées de l'annexe est trop petit pour pouvoir capturer des espèces protégées.*

**Amendement 165**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Article 5

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**Article 5**

**supprimé**

**Abrogation**

***Le règlement (CE) n° 894/97 est abrogé.***

Or. fr

*Justification*

*Ce règlement n'a pas lieu d'être abrogé si la proposition d'interdiction des filets dérivants est rejetée.*

**Amendement 166**

Sylvie Goddyn

Proposition de règlement  
Article 6 – alinéa 1

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.***

**supprimé**

*Justification*

*Cet amendement s'explique de lui-même.*

**Amendement 167**

Jarosław Wałęsa

Proposition de règlement  
Article 6 – alinéa 1

*Texte proposé par la Commission*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier **2015**.

*Amendement*

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier **2016**.

Or. en

**Amendement 168**

Renata Briano, Ricardo Serrão Santos, David-Maria Sassoli

Proposition de règlement  
Article 6 – alinéa 1

*Texte proposé par la Commission*

Le présent règlement entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

*Amendement*

Le présent règlement entre en vigueur le **vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne**.

***Il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'exception de l'article 4, paragraphe 3, qui est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017.***

***Il s'applique aux filets dérivants couverts par le règlement (CE) n° 2187/2005 et par le règlement (CE) n° 850/98 à compter de la date à laquelle les mesures régionalisées visées à l'article 3 quater pour les régions respectives entreront en vigueur.***

Or. en

## **Amendement 169**

José Blanco López, Clara Eugenia Aguilera García

Proposition de règlement  
Article 6 – alinéa 1

### *Texte proposé par la Commission*

Le présent règlement entre en vigueur  
le 1<sup>er</sup> janvier **2015**.

### *Amendement*

Le présent règlement entre en vigueur  
le 1<sup>er</sup> janvier **2017**.

Or. es